

REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE

-ECOLE MATERNELLE-

Article 1 : Ce service est **payant**.

Article 2 : **Admission**

Sont admis les enfants scolarisés à Laloubère, inscrits pour la garderie au mois, au trimestre, à l'année (fiche d'inscription à restituer avant le début de la période concernée), ou à titre occasionnel (tickets nominatifs à remettre à la surveillante au début du créneau horaire concerné).

Article 3 : **Horaires**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

07h45-08h50 / 12h00-12h15 / 13h15 - 13h35 / 16h00-18h 20

Mercredi :

07h45-08h50 / 12h00-12h30

Les parents seront tenus de respecter **rigoureusement** les heures de fermeture de la garderie et doivent reprendre leur(s) enfant(s) sur le lieu de garderie.

En cas de retard exceptionnel, prévenir :

- Ecole Maternelle N° 05 62 45 22 26
- Mairie N° 05 62 45 21 06

Si des retards répétés sont constatés durant l'année scolaire, des sanctions pourront être prises, après convocation des parents concernés, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 4 : **Sécurité – Vol**

Les enfants inscrits à la garderie ne doivent **en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école**.

Les parents des enfants inscrits **ne peuvent demander à ces derniers, de sortir seuls pour les rejoindre et doivent signaler le départ de leur(s) enfants(s) à la personne assurant la garderie**.

Il est interdit aux enfants de toucher sans autorisation aux fenêtres, aux portes et appareils électriques ou tranchant, de se livrer à des gestes violents ou dangereux de manquer de respect envers les surveillantes, et les autres enfants.

Le personnel de surveillance ne peut être rendu responsable de pertes et vols des objets appartenant aux enfants.

Article 5 : **Discipline**

Si un enfant fait preuve d'inconduite notoire, un avertissement sera adressé aux parents. S'il devait se reproduire des récidives l'enfant serait exclu temporairement de la garderie.

Article 6 : **Assurance**

Une assurance individuelle extra scolaire, est obligatoire, **une attestation sera exigée**.